



.....ème bureau de vote
COMMUNE DE

ELECTIONS COMMUNALES DU 8 OCTOBRE 2006

**Relevé des électeurs ayant été admis à voter par application de l'article 36, al. 6, du code électoral communal bruxellois,
bien que non inscrits sur les listes électorales du bureau de vote¹.**

NUMERO D'ORDRE	NOM	PRENOM	RESIDENCE PRINCIPALE	OBSERVATIONS
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

¹ Les pièces transmises aux fins de justification par les personnes mentionnées dans le relevé doivent être jointes au présent relevé.

NUMERO D'ORDRE	NOM	PRENOM	RESIDENCE PRINCIPALE	OBSERVATIONS
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

NUMERO D'ORDRE	NOM	PRENOM	RESIDENCE PRINCIPALE	OBSERVATIONS
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

N.B. - S'ils sont électeurs dans la commune, le président, le secrétaire, le secrétaire adjoint, les témoins et les témoins suppléants peuvent voter dans le bureau de vote où ils remplissent leur mandat.

- Ce relevé, signé par tous les membres du bureau de vote, doit être transmis **dans les trois jours** par le président au juge de paix du canton.
- Le nom et le prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M.).

Fait à, le2006.

Le secrétaire,

Les assesseurs,

Le président,